Informations de base

1989/1040(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure caduque ou retirée
Marché intérieur: sauvegarde dans le domaine vétérinaire, santé publique **Subject** 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire 4.20 Santé publique	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	JACKSON Caroline (PPE)	01/05/1999
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/10/1989	Publication de la proposition législative	COM(1989)0493	Résumé
24/11/1989	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
18/04/1990	Vote en commission,1ère lecture		
18/05/1990	Débat en plénière		
08/10/1990	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1990)0479	Résumé
26/07/1999	Vote en commission,1ère lecture		
26/07/1999	Dépôt du rapport de la commission confirmant la position du Parlement	A5-0004/1999	
16/09/1999	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0013/1999	
11/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
11/12/2001	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1989/1040(COD)

Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 152
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0086/1990 JO C 149 18.06.1990, p. 0006	18/04/1990	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0258/1990 JO C 149 18.06.1990, p. 0261-0283	18/05/1990	Résumé
Rapport final déposé e la commission, 1ère lecture ou lecture unique		A5-0004/1999 JO C 054 25.02.2000, p. 0010	26/07/1999	
Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture		T5-0013/1999 JO C 054 25.02.2000, p. 0055-0076	16/09/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1989)0493 JO C 327 30.12.1989, p. 0037	17/10/1989	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1990)0479 JO C 268 24.10.1990, p. 0013	08/10/1990	Résumé
Commission: resaisine	SEC(1999)0581	28/04/1999	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0218/1990 JO C 112 07.05.1990, p. 0030	28/02/1990	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Marché intérieur: sauvegarde dans le domaine vétérinaire, santé publique

1989/1040(COD) - 17/10/1989 - Document de base législatif

Cette proposition de décision fixe les modalités du régime de sauvegarde vétérinaire, qui fonctionnera dans le cadre du marché intérieur: Les Etats-membres seront tenus de signaler aux autres Etats-membres et la CCE l'apparition réelle ou présumée sur leur territoire de maladies contagieuses aux autres animaux et à l'homme, ainsi que les mesures qu'il a prises pour en enrayer la propagation et préserver la santé publique. La CCE pourra dépêcher sur place ses représentants, et arrêter les décisions appropriées si elle estime que celles prises par l'Etat-membre sont insuffisantes ou inadaptées. Elle pourra même autoriser, en tant que de besoin et à titre exceptionnel, les autres Etats-membres à prendre les mesures appropriées à la situation. Tout Etat-membre pourra signaler à la CCE l'apparition ou le risque d'apparition des maladies susmentionnées dans un autre Etat-membre. NB: une proposition publiée au JOCE C.225 du 31.08.88 propose un régime intérimaire.

Marché intérieur: sauvegarde dans le domaine vétérinaire, santé publique

1989/1040(COD) - 18/05/1990 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le PE a approuvé cette proposition, moyennant les amendements suivants: -Le PE souhaite que la CEE se dote de plans de crise pour enrayer les maladies animales; -La CCE devrait pouvoir, en cas d'apparition d'une maladie animale, et lorsqu'elle se livre à une visite dans l'Etat-membre où se trouve le foyer d'infection, imposer les actions qu'elle juge nécessaires non seulement à cet Etat, mais aussi à tout autre dont l'action s'avérerait indispensable. En outre, ces visites sur place de la CCE devraient être sanctionnées par un rapport, dont copie serait adressée aux autorités de l'Etat-membre concerné.

Marché intérieur: sauvegarde dans le domaine vétérinaire, santé publique

1989/1040(COD) - 28/02/1990 - Comité économique et social: avis, rapport

La présente proposition prévoit le régime de sauvegarde vétérinaire à mettre en oeuvre dans le cadre du marché intérieur, afin de protéger la santé publique et animale de tout danger pouvant naître de la propagation de graves maladies animales, facilitée par la libre circulation des produits agricoles. Pour atteindre ce but, on oblige les Etats membres confrontés à la suspicion ou à l'apparition d'une maladie, à prendre les mesures restrictives nécessaires, tout en permettant aussi l'intervention rapide et efficace de la Commission et même, exceptionnellement, la prise de mesures de protection par d'autres Etats membres. Le Comité approuve la proposition de la Commission. Cet avis a été adopté à l'unanimité.

Marché intérieur: sauvegarde dans le domaine vétérinaire, santé publique

1989/1040(COD) - 16/09/1999

Le Parlement européen confirme en tant que première lecture dans le cadre de la procédure de codécision le texte voté le 18.05.1990 sur le rapport portant sur la deuxième révision du régime de sauvegarde.

Marché intérieur: sauvegarde dans le domaine vétérinaire, santé publique

1989/1040(COD) - 08/10/1990 - Proposition législative modifiée

La CCE a modifié sa proposition pour tenir compte des amendements du PE: mise en place de plans de crise par les EM, capacité de la CCE à imposer des mesures aux EM non infectés mais directement concernés par l'infection.